

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-175

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

42-2021-12-21-00001 - Arrêté n° DS-2021-2027 instituant un périmètre de protection à l'occasion du déplacement officiel de Monsieur le ministre de l'intérieur le 23 décembre 2021 (4 pages) Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire / Pôle d'Appui Territorial

42-2021-12-20-00003 - arrete attributif d'une subvention pour le recrutement d'un VTA par Charlieu Belmont Communauté (3 pages) Page 8

42-2021-10-12-00004 - arrete attributif d'une subvention pour le recrutement d'un VTA par la Communauté de Communes Forez Est (3 pages) Page 12

42-2021-12-01-00006 - arrete attributif d'une subvention pour le recrutement d'un VTA par Loire Forez Agglomération (3 pages) Page 16

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-12-21-00001

Arrêté n° DS-2021-2027 instituant un périmètre
de protection à l'occasion du déplacement
officiel de Monsieur le ministre de l'intérieur le
23 décembre 2021

Arrêté n° DS-2021-2027 instituant un périmètre de protection à l'occasion du déplacement officiel de Monsieur le ministre de l'intérieur le 23 décembre 2021

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1, modifié par la loi n°2021-998 du 30 juillet 2021 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ; notamment ses articles L. 411-1 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, le préfet de police, peut instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant que le ministre de l'intérieur sera en déplacement dans le département de la Loire le 23 décembre 2021, avec comme point d'arrivée et de départ l'aéroport de Saint-Etienne Loire à Andrézieux-Bouthéon ; que, dans le contexte actuel de menace terroriste élevée, qui sollicite les forces de sécurité intérieure dans le cadre du plan Vigipirate, cette visite est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que durant cette journée, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords de l'aéroport de Saint-Etienne Loire aux fins de prévention d'un acte de terrorisme, subordonnant l'accès des piétons et des véhicules à des mesures de contrôles ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

TITRE Ier

INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION

ARTICLE 1 : Le jeudi 23 décembre 2021, il est institué un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés entre 06h00 et 22h00, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le périmètre de protection institué par l'article 1^{er} est délimitée par les voies suivantes, qui sont incluses :

Aéroport Saint-Etienne Loire

Quadrilatère comprenant :

- Commune de Veauche :

- Rue Charles Nungesser (RD 100)
- Allée Paul Verlaine
- Rue Blaise Pascal
- Chemin des Favots
- VC ZAC L'Orme
- Chemin des Granges
- Rue Gutenberg
- chemin des Murons
- Lotissement les Granges
- Rue Robert Schumann
- Chemin de Tête Noire
- RD 1082

- Commune de Andrézieux-Bouthéon :

- Rue Charles Nungesser (RD 100)
- Rue Colonel Louis Lemaire
- VC ZAC L'Orme
- Rue Amy Johnson
- Rue Adrienne Bolland (RD 200)
- Rue Amélia Earhardt
- Rue Maurice Bellonte
- Rue des Essarts
- Rue Dorine Bourneton
- Rue André Turcat
- Rue Jules Vedrine
- Rue François Durafour
- Rue Maryse Bastié
- Rue Henri Guillaumet
- Rue Jacqueline Auriol
- Allée Charles Lindberg
- Rue Ennemonde Diard
- Impasse Clément Ader
- Rue Clément Ader
- Allée des Buis
- Allée de L'envolée
- Rue Roland Garros
- Rue Christophe Colas
- Rue de l'aéroport
- Allée d'Icare
- Rue Georges Guynemer
- Rue Dieudonné Coste
- Avenue Jean Mermoz
- RD 1082

- Rond point de la Gouyonnaière

- Commune de La Fouillouse :

- Rond point de la Gouyonnaière
- Impasse St Exupéry
- Avenue St Exupéry
- RD 498

ARTICLE 3 : Les points d'accès aux périmètres sur lesquels des dispositifs de pré-filtrage et de filtrage mis en place sont situés :

- Pour le quadrilatère relatif à l'aéroport de Saint-Etienne Loire : au rond-point de la RD 1082 ;

TITRE II

Mesures de police applicables à l'intérieur ds périmètre de protection

ARTICLE 4 : Dans le périmètre institué et durant la période mentionnée par l'article 1^{er} les mesures suivantes sont applicables :

a) Sont interdits :

- Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que de tout objet susceptible de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre ;

- L'accès des animaux dangereux au sens des articles L.211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, en particulier les chiens des 1^{ère} et 2^e catégories ;

b) Les personnes ont l'obligation, pour accéder par les points de pré-filtrage et de filtrage ou circuler à l'intérieur du périmètre, de se soumettre, à la demande des agents autorisés par le présent arrêté à procéder à ces vérifications, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à des palpations de sécurité et, exclusivement par des officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, par des agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints, à la visite de leur véhicule ;

c) Les personnes qui pour des raisons professionnelles, de résidence ou familiales doivent accéder à l'intérieur du périmètre de protection et y circuler, sont invitées à se signaler auprès de l'autorité de police afin de pouvoir faire l'objet de mesure de filtrage adaptée ;

ARTICLE 5 : Les officiers de police judiciaire mentionnés au 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 du même code sont autorisés à procéder, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à la visite des véhicules.

ARTICLE 6 : Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent titre, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille, à des palpations de sécurité ou à la visite de leurs véhicules peuvent se voir interdire l'accès au périmètre institué par l'article 1^{er} ou être conduites à l'extérieur de celui-ci

ARTICLE 7 : Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent titre peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à 325-3 du code de la route.

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : Les mesures prévues par le présent arrêté peuvent être levées et rétablies sur décision du représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

ARTICLE 10 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le commandant du groupement de la gendarmerie départementale de la Loire, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Étienne.

Saint-Etienne, le 21 décembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Thomas MICHAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit :

- par un recours gracieux auprès de mes services : Mme la préfète de la Loire
Direction des sécurités
2 rue Charles de Gaulle – CS 12241
42022 SAINT-ETIENNE Cedex 1

- par un recours hiérarchique auprès de : M. le ministre de l'intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS

- par un recours contentieux : Tribunal administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 Lyon cedex 03

42_Préf_Präfecture de la Loire

42-2021-12-20-00003

arrete attributif d'une subvention pour le
recrutement d'un VTA par Charlieu Belmont
Communauté



Saint-Étienne, le 20 décembre 2021

Arrêté préfectoral N° SAT-21-168

**portant attribution d'une subvention
du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
pour l'exercice 2021 au titre du financement
d'un volontariat territorial en administration
à Charlieu Belmont Communauté**

La préfète de la Loire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction du secrétaire d'Etat chargé de la ruralité relative au volontariat territorial en administration en date du 13 avril 2021 ;

VU la charte d'engagement du volontariat territorial en administration signée le 14 décembre 2021 dans le cadre du recrutement d'un volontaire par la Charlieu Belmont Communauté ;

VU la signature du contrat de recrutement de Madame MICHAUD Alice née le 28 mai 1996 en date du 30 novembre 2021 pour une mission de 18 mois.

VU la demande de subvention pour l'année 2022 en date du 7 décembre 2021 de Charlieu Belmont Communauté ;

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/3

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2021 prolongé en 2022 le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales s'est engagé à verser une subvention forfaitaire de 15 000 euros à la structure procédant au recrutement d'un volontaire territorial en administration ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Une subvention d'un montant forfaitaire de **15 000 €** est attribuée à Charlieu Belmont Communauté au titre de l'exercice 2022 dans le cadre de son recrutement par Charlieu Belmont Communauté de Madame MICHAUD Alice en date du 30 novembre 2021 pour une mission de 18 mois comme volontaire territorial en administration.

Article 2 : Imputation budgétaire et comptable

Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement de territoire », inscrit à la mission « Cohésion des territoires ».

Le versement est assuré à la signature du présent arrêté en intégralité (activité budgétaire : 011201040202 « Relance – autres actions »; DF : 0112-12-04 ; crédits : N/A).

Article 3 : Modalités de versement

L'ordonnateur est le préfet de la Loire.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le règlement de cette subvention s'effectuera par virement bancaire au profit du compte ouvert au nom Charlieu Belmont Communauté - TRESORERIE DE CHARLIEU :

Identification du bénéficiaire :

Charlieu Belmont Communauté
9 place de la Bouverie – 42190 Charlieu
Représentée par : M. René VALORGE, président
N° SIRET : 20003520200015

Compte à créditer :

Titulaire : TRESORERIE DE CHARLIEU
Banque : BDF de SAINT-ETIENNE
Code Banque : 30001
Code guichet : 00688
Numéro de compte : E4260000000-02
IBAN : FR47 3000 1006 88E4 2600 0000 002
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 : Non-respect des obligations

En cas d'inexécution par la structure accueillante (bénéficiaire) des obligations mentionnées dans les textes visés, un ordre de reversement sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Il en est de même lorsque la subvention aura été utilisée à des fins autres que celles prévues initialement.

Article 5 : Règlement des conflits

L'abandon du recrutement, objet du présent arrêté, par le bénéficiaire emporte résiliation de celui-ci et reversement des sommes éventuellement déjà perçues. Le bénéficiaire informe le plus tôt possible le préfet de la Loire de sa décision.

En cas de rupture du contrat avant le terme identifié dans le contrat de travail, la charte d'engagement et le présent arrêté, la structure accueillante (bénéficiaire) s'engage à reverser une partie de l'aide au prorata du nombre de mois effectués sur la durée prévisionnelle du contrat, selon les modalités précisées dans l'instruction du secrétaire d'Etat chargé de la ruralité relative au volontariat territorial en administration en date du 13 avril 2021.

Dans le cas où un reversement, total ou partiel, est décidé, le bénéficiaire y procède dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de la subvention.

La préfète
signé le 20 décembre 2021

Catherine SEGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-10-12-00004

arrete attributif d'une subvention pour le
recrutement d'un VTA par la Communauté de
Communes Forez Est



Saint-Étienne, le 12 octobre 2021

Arrêté préfectoral N° SAT-21-132

**portant attribution d'une subvention
du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
pour l'exercice 2021 au titre du financement
d'un volontariat territorial en administration
à la Communauté de communes Forez Est**

La préfète de la Loire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction du secrétaire d'Etat chargé de la ruralité relative au volontariat territorial en administration en date du 13 avril 2021 ;

VU la charte d'engagement du volontariat territorial en administration signée le 7 octobre 2021 dans le cadre du recrutement d'un volontaire par la Communauté de Communes Forez Est ;

VU la signature du contrat de recrutement de Monsieur MONTROBERT Vincent né le 9 septembre 1997 en date du 5 octobre 2021 pour une mission de 18 mois.

VU la demande de subvention pour l'année 2021 en date du 15 septembre 2021 de la Communauté des Communes Forez Est ;

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/3

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2021 le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales s'est engagé à verser une subvention forfaitaire de 15 000 euros à la structure procédant au recrutement d'un volontaire territorial en administration ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Une subvention d'un montant forfaitaire de **15 000 €** est attribuée à la Communauté de Communes Forez Est au titre de l'exercice 2021 dans le cadre de son recrutement par la Communauté de Communes Forez Est de Monsieur MONTROBERT Vincent en date du 5 octobre 2021 pour une mission de 18 mois comme volontaire territorial en administration.

Article 2 : Imputation budgétaire et comptable

Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement de territoire », inscrit à la mission « Cohésion des territoires ».

Le versement est assuré à la signature du présent arrêté en intégralité (activité budgétaire : 011201040202 « Relance – autres actions »; DF : 0112-12-04 ; crédits : N/A).

Article 3 : Modalités de versement

L'ordonnateur est le préfet de la Loire.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le règlement de cette subvention s'effectuera par virement bancaire au profit du compte ouvert au nom Communauté de Communes du Forez- Est - TRESORERIE DE FEURS SPL :

Identification du bénéficiaire :

Communauté de Communes Forez Est
13 avenue Jean Jaurès – 42110 Feurs
Représentée par : M. Jean-Pierre TAITE, président
N° SIRET : 20006589400012

Compte à créditer :

Titulaire : TRESORERIE DE FEURS SPL
Banque : BDF de SAINT-ETIENNE
Code Banque : 30001
Code guichet : 00729
Numéro de compte : D4250000000
IBAN : FR79 3000 1007 29D4 2500 0000 053
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 : Non-respect des obligations

En cas d'inexécution par la structure accueillante (bénéficiaire) des obligations mentionnées dans les textes visés, un ordre de reversement sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Il en est de même lorsque la subvention aura été utilisée à des fins autres que celles prévues initialement.

Article 5 : Règlement des conflits

L'abandon du recrutement, objet du présent arrêté, par le bénéficiaire emporte résiliation de celui-ci et reversement des sommes éventuellement déjà perçues. Le bénéficiaire informe le plus tôt possible le préfet de la Loire de sa décision.

En cas de rupture du contrat avant le terme identifié dans le contrat de travail, la charte d'engagement et le présent arrêté, la structure accueillante (bénéficiaire) s'engage à reverser une partie de l'aide au prorata du nombre de mois effectués sur la durée prévisionnelle du contrat, selon les modalités précisées dans l'instruction du secrétaire d'Etat chargé de la ruralité relative au volontariat territorial en administration en date du 13 avril 2021.

Dans le cas où un reversement, total ou partiel, est décidé, le bénéficiaire y procède dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de la subvention.

La préfète
signé le 12 octobre 2021

Catherine SEGUIN

42_Préf_Präfecture de la Loire

42-2021-12-01-00006

arrete attributif d'une subvention pour le
recrutement d'un VTA par Loire Forez
Agglomération



Saint-Étienne, le 1^{er} décembre 2021

Arrêté préfectoral N° SAT-21-157

**portant attribution d'une subvention
du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
pour l'exercice 2021 au titre du financement
d'un volontariat territorial en administration
à Loire Forez Agglomération**

La préfète de la Loire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction du secrétaire d'Etat chargé de la ruralité relative au volontariat territorial en administration en date du 13 avril 2021 ;

VU la charte d'engagement du volontariat territorial en administration signée le 29 novembre 2021 dans le cadre du recrutement d'un volontaire par Loire Forez Agglomération ;

VU la signature du contrat de recrutement de Monsieur NIANG Albouy né le 21 novembre 1993 en date du 23 août 2021 pour une mission de 12 mois.

VU la demande de subvention pour l'année 2021 en date du 12 novembre 2021 de Loire Forez Agglomération ;

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/3

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2021 le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales s'est engagé à verser une subvention forfaitaire de 15 000 euros à la structure procédant au recrutement d'un volontaire territorial en administration ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Une subvention d'un montant forfaitaire de **15 000 €** est attribuée à Loire Forez Agglomération au titre de l'exercice 2021 dans le cadre de son recrutement par la Loire Forez Agglomération de Monsieur NIANG Alboury en date du 23 août 2021 pour une mission de 12 mois comme volontaire territorial en administration.

Article 2 : Imputation budgétaire et comptable

Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement de territoire », inscrit à la mission « Cohésion des territoires ».

Le versement est assuré à la signature du présent arrêté en intégralité (activité budgétaire : 011201040202 « Relance – autres actions »; DF : 0112-12-04 ; crédits : N/A).

Article 3 : Modalités de versement

L'ordonnateur est le préfet de la Loire.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le règlement de cette subvention s'effectuera par virement bancaire au profit du compte ouvert au nom Loire Forez Agglomération - TRESORERIE DE MONTBRISON :

Identification du bénéficiaire :

Loire Forez Agglomération
17 boulevard de la préfecture – CS 30211, 42 605 Montbrison cedex
Représentée par : M. Christophe BAZILE, président
N° SIRET : 20006588600018

Compte à créditer :

Titulaire : TRESORERIE DE MONTBRISON
Banque : Banque de France
Code Etablissement : 300001
Code guichet : 00729
Numéro de compte : D4260000000
IBAN : FR79 3000 1007 29D4 2600 0000 019
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 : Non-respect des obligations

En cas d'inexécution par la structure accueillante (bénéficiaire) des obligations mentionnées dans les textes visés, un ordre de reversement sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Il en est de même lorsque la subvention aura été utilisée à des fins autres que celles prévues initialement.

Article 5 : Règlement des conflits

L'abandon du recrutement, objet du présent arrêté, par le bénéficiaire emporte résiliation de celui-ci et reversement des sommes éventuellement déjà perçues. Le bénéficiaire informe le plus tôt possible le préfet de la Loire de sa décision.

En cas de rupture du contrat avant le terme identifié dans le contrat de travail, la charte d'engagement et le présent arrêté, la structure accueillante (bénéficiaire) s'engage à reverser une partie de l'aide au prorata du nombre de mois effectués sur la durée prévisionnelle du contrat, selon les modalités précisées dans l'instruction du secrétaire d'Etat chargé de la ruralité relative au volontariat territorial en administration en date du 13 avril 2021.

Dans le cas où un reversement, total ou partiel, est décidé, le bénéficiaire y procède dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de la subvention.

La préfète
signé le 1^{er} décembre 2021

Catherine SEGUIN